



COURRIER ARRIVÉ

Mairie - 1 AOÛT 2017

PREFET DU LOT

CASTELNAU MONTRATIER Arrêté relatif à l'organisation de battues administratives blaireaux
SAINTE ALAUZIE

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 71-552 du 9 juillet 1971 tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne ;

Vu les articles L.427-6 et L.427-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2015 et du 04 octobre 2016 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie du département du Lot ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 19 septembre 2012 et notamment son annexe 2 concernant les règles de sécurité des chasseurs et des tiers ;

Vu les dégâts de blaireaux sur maïs chez M. Philippe GINIBRE sur une parcelle de 3,5 ha environ au lieu-dit « Lacaysie » et sur une parcelle de 1,5 ha environ au lieu-dit « Seque Peyre », commune de Castelnau-Montratier ;

Vu l'avis de M. Eric GAILLARD, lieutenant de louveterie de la circonscription de Castelnau Montratier ;

Vu l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-19 du 16 mars 2017 portant délégation de signature à M. Philippe GRAMMONT, Directeur Départemental des Territoires du Lot, à Mme Cécile DUMAINE-ESCANDE, Directrice Départementale Adjointe des Territoires du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2017-77 du 21 mars 2017 portant subdélégation de signature de M. Philippe GRAMMONT, Directeur Départemental des Territoires à M. Didier RENAULT, chef du Service Eau, Forêt, Environnement ;

CONSIDERANT l'atteinte portée à l'activité agricole ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période du **mercredi 02 août 2017 au mercredi 15 août 2017 inclus**, M. Eric GAILLARD, lieutenant de louveterie de la circonscription de Castelnau Montratier, est chargé de la

direction technique d'opérations de destruction de blaireaux, sur le territoire de la commune de Castelnau-Montratier.

Article 2 : Au cours de ces opérations, il est procédé à la destruction de blaireaux générateurs de dégâts au lieu-dit « Lacaysie » et « Seque Peyre » en recourant à la pose de collets à arrêtoir.

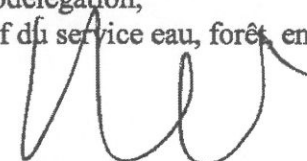
Article 3 : Pour l'utilisation du collet à arrêtoir, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par un garde particulier de la société de chasse locale ou à défaut par un piégeur agréé pour participer à la surveillance des collets, la mise à mort des animaux piégés ou pour retendre le piège.

Article 4 : Un compte-rendu des opérations sera établi dans les meilleurs délais et adressé au directeur départemental des territoires du Lot.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le lieutenant de louveterie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au maire de la commune concernée, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie et au président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Cahors, le **01 AOUT 2017**

Pour la Préfète du Lot et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et
par subdélégation,
Le chef du service eau, forêt, environnement



Didier RENAULT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire – 246 boulevard saint Germain – 75007 Paris. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.